



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 44 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

63 - ARS

63 - Ars DT 63

Autre - arrêté DT 63-2014- 225 transfert de 2 autorisations de véhicules ambulances de la société Harmonie ambulances au profit de la SAS Aubière ambulances et annexe	1
Autre - Décision relative à l'institution de la commission administrative paritaire numéro 10 et la désignation des établissements en charge de ce dossier dans chaque département de la région auvergne.	6
Autre - Décision ARS/ DOMS/ DT63/2014/ PH/2014/ N °149 Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014: ITEP ARIME.	9

63 - DOH

Autre - Arrêté 2014-444 composition du conseil de surveillance CH Clémentel à Enval	14
Autre - Arrêté 2014-446 composition du conseil de surveillance CH LE MONT DORE	18
Autre - Arrêté fixant les ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'Issoire au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2014.	22

63 - DDT

63 - DDT SEA

Arrêté N °2014321-0011 - Arrêté préfectoral relatif à l'application du contrôle des structures - Décision n °63 14 152 du 17/11/2014 - GAEC des Vignolats	27
Arrêté N °2014321-0012 - Arrêté préfectoral relatif à l'application du contrôle des structures - Désision n ° 63 14 172 - Monsieur FOLLIN Olivier	30

63 - DDT SEEF

Décision N °2014308-0017 - DECISION PREFECTORALE N °2014/ RF/04 portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la section de La Borne Largelier commune de Saint- Alyre- es- Montagne	33
Décision N °2014322-0007 - DECISION PREFECTORALE N °2014/ RF/05 portant application du régime forestier et restructuration foncière de parcelles de terrain appartenant aux sections de Ballot, Biot, Bost, Buchelier, Le Biot/ La Quarte/ Pouget et Vanauze, Ossebet, Les Piquets, Pouget, Pouget et Pirbal, La Quarte, La Rodde, Salmondeche, Vanauze, Villevieille, commune de La Goutelle	35

63 - SPAR

Arrêté N °2014318-0005 - Arrêté du 14 novembre 2014 portant approbation de la carte communale de LUDESSE	44
--	----

63 - DIRECCTE

63 - UT 63

RECEPISSE - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP 804975571 à la SARL SOLUTIA CLERMONT-FERRAND JAUDE	47
---	----

63 - DRAAF

SRAL

Autre - Arrêté préfectoral n ° DRAAF-307-1 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine	50
Autre - Arrêté préfectoral n ° DRAAF-307-2 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime	54

63 - DREAL

63 - Service Eau, Biodiversité et Ressources

Arrêté N °2014318-0008 - Arrêté relatif à une autorisation de naturalisation, de transport et d'exposition d'espèces protégées Spécimen : Grand cormoran «Phalacrocorax carbo sinensis » Fédération Départementale des Chasseurs du Puy- de- Dôme	61
---	----

UT 63 et UT 03

Arrêté N °2014316-0017 - Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les dispositions appliquées à la Société CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES (CSP), sur le territoire de la commune de Cournon- d'Auvergne	64
Arrêté N °2014316-0018 - Arrêté préfectoral complémentaire imposant la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans l'eau et modifiant l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 modifié réglementant la société ADIAMAS sur le territoire de la Commune de Palladuc	71
Arrêté N °2014324-0004 - ARRÊTE préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Société KIT CASSE AUTO- YILMAZ, à PESCHADOIRES - installations lieu dit "le Breuil", n ° 5, THIERS	84

63 - DRFIP

63 - Division Affaires Juridiques

Autre - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT- FERRAND SUD- EST	88
--	----

63 - Préfecture

63 - DCTE

Arrêté N °2014316-0021 - arrêté portant modification de l'arrêté N °2014261-0005 du 18 septembre 2014 relatif à la composition de la commission de suivi de site du pôle de traitement de déchets exploité par la société VERNEA sur le territoire de la commune de Clermont- Ferrand	92
Arrêté N °2014316-0023 - Arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 portant modification des articles 1, 3 et 4 des statuts de la communauté de communes "Couze Val d'Allier".	95
Arrêté N °2014316-0024 - Arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.	98

Arrêté N °2014321-0017 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de basalte et ses installations annexes (installation de concassage- criblage, station de transit notamment) situées aux lieux- dits "les Aveix" "la Pessade", sur le territoire de la commune d'Egliseneuve d'Entraigues, présentée par la société CTPP.	100
63 - Direction de la réglementation	
Arrêté N °2014318-0007 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE 209- HERODY CHABRELOCHE	104
Arrêté N °2014321-0004 - arrêté de fermeture d'un débit de boissons "LE STARTER" - Clermont- Ferrand	107
Arrêté N °2014323-0009 - ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE - 261- BRIOUDE FUNERAIRE BRASSAC LES MINES	110
Arrêté N °2014324-0005 - arrêté de fermeture administrative d'un débit de boissons "restaurant chez Louissette" - Clermont- Ferrand	113
Autre - Communiqué de Presse - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 10 septembre 2014 - création d'un DRIVE déporté à l'enseigne « E. LECLERC DRIVE » sur la commune de Lezoux (63)	116
Autre - Communiqué de Presse - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 10 septembre 2014 - Création d'une moyenne surface commerciale de 1 250 m2, boulevard Saint- Jean à Clermont- Ferrand (63).	117
Autre - Communiqué de Presse - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 17 novembre 2014 - extension d'un ensemble commercial par création de deux cellules commerciales de 1 540 m2 au sein du lotissement commercial « LA ROCHELLE » à Lempdes (63)	118
Autre - Communiqué de Presse - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 4 novembre 2014 - déplacement et de l'agrandissement d'un magasin à l'enseigne « LIDL » sur la commune de Thiers (63)	119
63 - DRHMI	
Arrêté N °2014316-0022 - arrêté n °110632CEF AA00-2014 modifiant l'arrêté n °110632CEF AA00-2014 du 27 octobre 2014 portant tarification à compter du 1er octobre 2014 du centre éducatif fermé "L'Arverne" implanté au lieu- dit "L'Arverne" à Pionsat 563330	120
63 - Secrétariat Général	
Arrêté N °2014316-0020 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers du Puy- de- Dôme	124
63 - Sous- Préfecture de Riom	
Arrêté N °2014323-0001 - Arrêté portant dérogation aux horaires de fermeture du débit de boissons Le Dolce Vita	127
63 - Sous- Préfecture d' Issoire	
Arrêté N °2014317-0022 - Arrêté fixant la fin du mandat de la commission syndicale de la section d'Egliseneuve d'Entraigues - Commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES -	130

Arrêté N °2014317-0023 - Arrêté fixant la fin du mandat de la commission syndicale de la section de Bogon - Commune d'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES -	132
Arrêté N °2014317-0024 - Arrêté fixant la fin du mandat de la commission syndicale de la section d'Auzolles - Commune de SAINT- ALYRE ES MONTAGNES -	134
Arrêté N °2014317-0025 - Arrêté fixant la fin du mandat de la commission syndicale de la section de Jassy - Commune de SAINT- ALYRE ES MONTAGNES -	136
Arrêté N °2014317-0026 - Arrêté fixant la fin du mandat de la commission syndicale de la section de Coussounoux Haut, La Jausse, Grangeonne, Nadeil et le bourg de Saint- Genès - Commune de SAINT- GENES CHAMPESPE -	138
Arrêté N °2014321-0020 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section de Boutaresse pour l'élection des membres de la commission syndicale - commune de SAINT- ALYRE ES MONTAGNES -	140
Arrêté N °2014321-0021 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section de Fraud pour l'élection des membres de la commission syndicale - commune de SAINT- ALYRE ES MONTAGNES -	145
Arrêté N °2014321-0023 - Arrêté portant convocation des électeurs de la section d'Auzat et autres pour l'élection des membres de la commission syndicale - commune de LA TOUR D'AUVERGNE -	150

69 - SGAMI SUD- EST

69 - RESSOURCES HUMAINES

Arrêté N °2014321-0003 - Arrêté portant composition des bureaux de vote - CAPI CEA Auvergne	155
---	-----



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

signé par
Voir dans le document

le 24 Octobre 2014

63 - ARS
63 - Ars DT 63

arrêté DT 63-2014- 225 transfert de 2 autorisations de véhicules ambulances de la société Harmonie ambulances au profit de la SAS Aubière ambulances

LE DIRECTEUR GENERAL de l'AGENCE
REGIONALE DE SANTE d'Auvergne

DT 63 – Arrêté 2014 – 225

VU les articles L.6312-2 – 6312-4 et 6312-5 du Code de la Santé Publique.

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires.

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU l'Arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres.

VU les Arrêtés DT 63 – 2010/009 du 10 mai 2010 – 2012/143 du 10 septembre 2012 -- 2014/21 du 27 janvier 2014.

VU le contrat de cession de branche d'activité signé le 6 octobre 2014 par la société HARMONIE AMBULANCE concernant deux autorisations de transports sanitaires au profit de la S.A.S AUBIERE AMBULANCE ;

VU l'extrait Kbis indiquant que :

- . le siège social de l'entreprise HARMONIE AMBULANCE situé dans la Vienne à SAINT-BENOIT : 12 Avenue des Hauts de la Chaume,
- . avec pour établissement secondaire : CLERMONT-FERRAND : 10 Rue des Frères Lumière.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annexe de l'Arrêté DT 63 – 2014-21 du 27 janvier 2014 est modifiée pour prendre en compte le transfert de deux autorisations de véhicules ambulances au profit de la S.A.S. AUBIERE AMBULANCE.

ARTICLE 2 : Les moyens autorisés sont ceux qui figurent à l'annexe du présent Arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification de ces moyens devra être portée à la connaissance de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, afin, qu'après toutes vérifications qu'il jugera utile de diligenter, il procède à la modification de ladite annexe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 5 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le

24 OCT. 2014

Pour le Directeur Général,
Le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme,

Joël MAY



Clermont-Ferrand, le

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ DT 63 – 2014 -

ENTREPRISE : HARMONIE AMBULANCE
Gérée par Monsieur SUIRE-DURON Jean-Charles

Adresse : Siège Social : 12 Avenue des Hauts de la Chaume
à SAINT BENOIT 86280

Etablissement Secondaire : 10 bis Rue des Frères Lumières
63000 – CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04.73.23.06.72

Numéro d'agrément : 205

MOYENS DONT DISPOSE L'ENTREPRISE

Ambulances

FIAT n° AV-880-XM
RENAULT n° AS-899-WB
VOLKSWAGEN n° AP-919-KY
RENAULT n° AS-815-WB
RENAULT n° DG-580-BM
VOLKSWAGEN n° CA-927-DC
MERCEDES n° AB-536-DS
OPEL n° AP-571-JT
RENAULT n° AX-015-NN

V.S.L.

CITROEN n° AF-947-QL
SKODA n° AN-367-QJ
FIAT n° AQ-683-MZ
FIAT n° AQ-616-LC
SKODA n° CZ-517-YB
VOLKSWAGEN n° AT-793-NB
SKODA n° AP-831-XV
VOLKSWAGEN n° AT-685-NB
PEUGEOT n° BL-860-RQ
VOLKSWAGEN n° AT-645-NB

PERSONNEL :

- Monsieur ZIOUAL Salah titulaire du C.C.A.
- Monsieur PEYRIER Michel, titulaire du C.C.A.
- Monsieur GOURBEYRE Jérôme, titulaire de l'A.F.P.S.
- Monsieur PIERROT Béranger, titulaire du diplôme d'auxiliaire ambulancier
- Monsieur MARTEL Florent, titulaire du C.C.A.
- Madame RADINI Lucilia, titulaire de l'A.F.G.S.U. 2
- Madame DA COSTA Rose-Marie, titulaire du B.N.S.
- Madame MARTIN Michèle, titulaire de l'A.F.P.S.
- Monsieur ALIX Pierre-François, titulaire du C.C.A.
- Madame PICHOT Eliette, titulaire de l'A.F.P.S.
- Madame BONNAVES Sylvie, titulaire du C.C.A.
- Monsieur OUSSET Julien, titulaire du diplôme d'Auxiliaire Ambulancier.
- Madame FEINDT Stéphanie, titulaire du diplôme d'auxiliaire ambulancier
- Monsieur GORET David, titulaire du C.C.A.
- Monsieur RICHLE Guillaume, titulaire du diplôme d'auxiliaire ambulancier
- Monsieur BOUQUIGNAUD Mikaël, titulaire du diplôme d'auxiliaire ambulancier
- Monsieur SAID Abdou, titulaire du diplôme d'auxiliaire ambulancier
- Madame COLLET Delphine, titulaire du diplôme d'auxiliaire ambulancier
- Madame TOURNAIRE Laurie, titulaire du diplôme d'auxiliaire ambulancier
- Madame BIRAS Vanessa, titulaire du C.C.A.
- Madame CIESLAK Maryline, titulaire du D.E.A.
- Monsieur TOURRET Kévin, titulaire du diplôme d'Auxiliaire Ambulancier
- Monsieur GROGNET Nicolas, titulaire du D.E.A.
- Monsieur JOUVE André, titulaire du D.E.A.
- Madame GODFRIN/GUIBARD Laure, titulaire du D.E.A.
- Monsieur PLANCHAT Jérôme, titulaire du D.E.A.
- Madame CHAUVEAU Laurence, titulaire du C.C.A.
- Monsieur MOIRIN André, titulaire du C.C.A.
- Monsieur ROCQUET Mathieu, titulaire du D.E.A.
- Mademoiselle POINT Fanny, titulaire du diplôme d'Auxiliaire Ambulancier
- Monsieur LEVADOUX Christian, titulaire de l'A.F.G.S.U.2
- Mademoiselle AKIF Nozha, titulaire du D.E.A.
- Monsieur ANDANT François, titulaire du C.C.A.
- Monsieur LACLEMENCE Rémi, titulaire du D.E.A.

P/LE DELEGUE TERRITORIAL,
LE CHEF DE BUREAU,



Marie-Laure PORTRAT



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 06 Novembre 2014

**63 - ARS
63 - Ars DT 63**

Décision relative à l'institution de la commission administrative paritaire numéro 10 et la désignation des établissements en charge de ce dossier dans chaque département de la région auvergne.

Décision N° 174 en date du 6 novembre 2014 relative à l'institution de la CAPD n° 10 et désignation des établissements en charge de la gestion de la CAPD n°10 dans chaque département de la Région Auvergne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Considérant le courrier en date du 10 juin 2010 par lequel le DGARS désigne le CH de Moulins pour assurer la gestion des CAPD du département de l'Allier ;

Considérant le courrier en date du 10 juin 2010 par lequel le DGARS désigne le CH Henri-Mondor d'Aurillac pour assurer la gestion des CAPD du département du Cantal ;

Considérant le courrier en date du 10 juin 2010 par lequel le DGARS désigne le CH Emile Roux du Puy-en-Velay pour assurer la gestion des CAPD du département de la Haute-Loire ;

Considérant le courrier en date du 10 juin 2010 par lequel le DGARS désigne le CHU pour assurer la gestion des CAPD du département du Puy-de-Dôme ;

DECIDE

Article 1

Une commission administrative paritaire départementale n° 10 « personnels sages-femmes » est instituée dans chaque département de la région Auvergne.

Article 2

Le Centre hospitalier de Moulins est désigné pour assurer la gestion de la CAPD n°10 du département de l'Allier.

Le Centre hospitalier Henri-Mondor d'Aurillac est désigné pour assurer la gestion de la CAPD n°10 du département du Cantal.

Le Centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay est désigné pour assurer la gestion de la CAPD n°10 du département de la Haute-Loire.

Le Centre hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand est désigné pour assurer la gestion de la CAPD n°10 du département du Puy-de-Dôme.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des affaires sociales et de la Santé ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur de l'Offre Hospitalière de l'Agence Régionale de Santé, les Directeur des Centres Hospitaliers de Moulins, d'Aurillac, du Puy-en-Velay et le CHU de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 novembre 2014

Le directeur général de l'ARS Auvergne,



François DUMUIS



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 17 Novembre 2014

**63 - ARS
63 - Ars DT 63**

Décision ARS/ DOMS/ DT63/2014/ PH/2014/
N °149 Portant fixation du prix de journée
pour l'année 2014: ITEP ARIME.



ARS D'Auvergne



DELEGATION TERRITORIALE DU PUY DE DÔME



Décision ARS/DOMS/DT63/2014/PH/2014/N° 149

Portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de :

l'ITEP ARIME

FINESS : 63 078 037 7

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

- VU Le code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L 314-8 et R 314-1 à R314-207 ;
- VU Le code de la Sécurité sociale ;
- VU La loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de François Dumuis en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Auvergne ;
- VU L'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU L'arrêté du 17 avril 2014 publié au journal officiel le 20 avril 2014 fixant pour l'année 2014 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code.
- VU l'arrêté N°2014-438 du 30 octobre 2014 portant regroupement des instituts de rééducation « la Chanterie » à Clermont-Ferrand et Crouzol à Volvic sous le nom d'ITEP ARIME géré par l'association ARIME ;
- VU La décision n° 2014-01 du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publiée au journal officiel du 29 avril 2014 fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L314-4 du même code;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS d'Auvergne n°2010-04 vers Joël MAY, directeur de la délégation territoriale du Puy de Dôme ;

Considérant La circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L314-3 et L314-3-1 du CASF et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant La circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2014/94 du 28 mars 2014 relative aux orientations de l'exercice 2014, pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées;

Considérant Le rapport régional d'orientations budgétaires prévu à l'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR Proposition du délégué territorial du département du Puy de Dôme ;

DECIDE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	633 877,89	3 194 554,70
	<i>Dont CNR</i>	20 000	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 347 264,73	
	<i>Dont CNR</i>	29 724	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 412,08	
	<i>Dont CNR</i>	64 111,41	
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 817 016,09	3 194 554,70
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR sur GI de recette</i>	113 835,41	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 536,91	
	Groupe III Produits financiers		
	Reprise d'excédents	364 001,70	

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2014, la tarification des prestations de l'ITEP ARIME est fixée comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2014:

- **Semi Internat : 184,77 €**
- **Internat : 287,86 €**

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du **1er janvier 2015**, est de :

- **Semi Internat : 180,31€**
- **Internat : 239,30 €**

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Article 6 : Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ARIME et à l'ITEP de Chanterie conformément aux dispositions de l'article R 314-143 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Clermont Ferrand, le 17 NOV. 2014

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale
et de l'autonomie



Joël May



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 04 Novembre 2014

**63 - ARS
63 - DOH**

Arrêté 2014-444 composition du conseil de surveillance CH Clémentel à Enval

ARRETE N° 2014-444

*fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier « Etienne CLEMENTEL »
(PUY-DE-DÔME)*

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2014-237 du 22 mai 2014 fixant la composition du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Etienne CLEMENTEL » ;

Considérant la désignation du docteur Chantal VERMEILLE comme représentante de la CME au conseil de surveillance du CH Etienne Clementel à Enval ;

ARRETE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARS n°2014-237 du 22 mai 2014 sont abrogées ;

Article 2 - Le Conseil de surveillance du centre hospitalier « Etienne CLEMENTEL », BP 19, ENVAL 63530 VOLVIC (PDD), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- **Monsieur Christian MELIS**, maire de la commune d'Enval ;
- **Madame Nadine BOUTONNET et Madame Séverine CHANIER**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Riom Communauté ;
- **Monsieur Luc CHAPUT et Jean-Claude ZICOLA**, représentant du conseil général du Puy-de-Dôme ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Mademoiselle Annick PERIGAUD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le Docteur Marie-Anne LIGIER et Madame le docteur Chantal VERMEILLE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nicole BOREL et Madame Catherine MATHIAS**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Madame le Docteur Danielle FAURE-IMBERT**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame le Docteur Anne FOA**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ;
- **Monsieur Marcel AURIFEILLE et « un autre membre à désigner »**, représentants des usagers désignés par le préfet du Puy-de-Dôme ;
- **Monsieur Frédéric BONNICHON**, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Puy-de-Dôme ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant ;

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier « Etienne Clémentel » ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier « Etienne Clémentel » (à désigner) ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Clermont-Ferrand ou son représentant;
- Un représentant des familles de personnes accueillies, pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD (à désigner).

Article 3 - La durée, des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 - Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 5 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 6 - Le directeur de l'offre hospitalière et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 4 novembre 2014

Le directeur général,



François DUMUIS



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 04 Novembre 2014

**63 - ARS
63 - DOH**

Arrêté 2014-446 composition du conseil de
surveillance CH LE MONT DORE

ARRETE N° 2014-244

*fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Médico- Thermal
LE MONT- DORE (Puy- De- Dôme)*

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2014-244 du 3 juin 2014 fixant la composition du Conseil de surveillance ;

Considérant, la désignation de Monsieur le docteur Pierre Alexandre MARTIGNON en qualité de représentant de la CME au conseil de surveillance du Centre hospitalier du Mont Dore,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n°2014-244 du 3 juin 2014 sont abrogées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Médico-Thermal du MONT- DORE, 2, rue du Capitaine CHAZOTTE 63240 Le Mont- Dore (PDD), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Madame Nicole CHAPERT, représentante de la commune du Mont- Dore;

Monsieur Philippe GRAS et Madame Nicole BARGAIN, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Massif du Sancy;

Monsieur Lionel GAY, représentant du Président du Conseil général du Puy- De- Dôme et *Monsieur Jean- Marc BOYER*, représentant de ce même Conseil général;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Ghislaine MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;

Monsieur le docteur David BRUGNON et Monsieur le docteur Pierre Alexandre MARTIGNON, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Madame Céline DE ALMEIDA et Madame Brigitte LECLUSE, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Docteur Jacques DEBRIGODE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

Monsieur Jean-Pierre BASTARD, désigné par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

Monsieur Raymond CHARRIER et Madame Françoise BAS, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy- De- Dôme ;

Monsieur Pierre- Michel ONDET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Puy- De- Dôme ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant ;
- Le vice Président du Directoire du Centre médico-thermal du Mont-Dore
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Clermont- Ferrand, ou son représentant ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies, pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD, (à désigner)

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

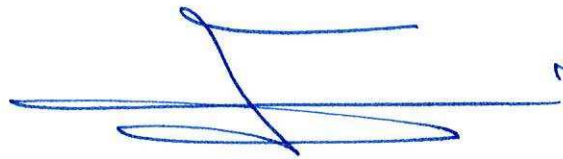
Article 5: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Article 6 : Le directeur de l'offre hospitalière et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 6 novembre 2014

Le directeur général,



François DUMUIS



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

signé par
Voir dans le document

le 10 Novembre 2014

63 - ARS
63 - DOH

Arrêté fixant les ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier d'Issoire au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2014.

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2014-145

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier d'ISSOIRE
au titre de l'activité déclarée au mois de septembre 2014**

NUMEROS FINESS:

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63.078.1003

N° FINESS BUDGET PRINCIPAL : 63.000.0420

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2014, le 29 octobre 2014, par le centre hospitalier d'ISSOIRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme est arrêtée **1 495 201,92 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 495 201,92 € soit :**

1 483 680 ,72 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 483 680 ,72 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

4 166,23 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 4 166,23 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

7 354,97 € au titre des produits et prestations dont 7 354,97 € au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'ISSOIRE et à la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 NOVEMBRE 2014,

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,



Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
lex pour le CH d'Issoire
lex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER ISSOIRE(630781003)

Année 2014 M9 : De janvier à septembre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 29/10/2014, 09:35

Date de validation par la région : vendredi 07/11/2014, 08:04

Date de récupération : vendredi 07/11/2014, 08:04

Montants hors AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2014 de la période (cumulé depuis janvier 2014)	E : Montant total pour cette période (JC si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait_GHS + supplément AMI	0,00	0,00	11 985 502,55	11 985 502,55	10 638 108,44	1 357 394,11	1 357 394,11
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	51 067,26	51 067,26	43 077,84	7 989,32	7 989,32
DMI séjour	0,00	0,00	43 554,07	43 554,07	36 209,10	7 354,97	7 354,97
Médicaments séjour	0,00	0,00	17 708,82	17 708,82	13 542,36	4 166,23	4 166,23
AMI dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	222 043,21	222 043,21	197 135,84	24 903,37	24 903,37
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	31 182,76	31 182,76	27 087,70	4 095,06	4 095,06
ACE	0,00	0,00	823 671,88	823 671,88	734 363,02	89 308,86	89 308,86
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	13 184 740,35	13 184 740,35	11 689 538,43	1 495 201,92	1 495 201,92

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2013, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2014)	E : Montant total de l'activité du mois (JC si lamda ce mois-ci, B sinon)+D	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait_GHS + supplément AMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation	1 365 393,43
Total DMI séjour hors AME	7 354,97
Total Médicaments séjour hors AME	4 166,23
Total Activité AME	0,00
Total Activité externe y compris AME	118 297,29
Total	1 495 201,92



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014321-0011

**63 - DDT
63 - DDT SEA
63 - DDT Bureau droit d'exploiter droit foncier**

Arrêté préfectoral relatif à l'application du
contrôle des structure - Décision n °63 14 152
du 17/11/2014 - GAEC des Vignolats



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Dossier n° 63 14 152

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL relatif à l'application du contrôle des structures

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 à L 331-10 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2009 modifié par les arrêtés du 7 mai 2010, du 12 décembre 2011, du 10 janvier 2012 et du 18 juin 2013 renouvelant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0002 en date du 29 août 2014 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, en ce qui concerne le contrôle des structures et l'arrêté préfectoral n° 2014245-0001/DDT63/SG/2014-0016 en date du 02 septembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande en date du 04/07/2014 par laquelle le GAEC DES VIGNOLATS dont le siège social est situé 15, rue Felix Lefaure, 63460 SAINT-MYON, sollicite l'autorisation d'exploiter 80 ha 37 a 46 a situés sur les communes de CHARBONNIERES-LES-VIEILLES et MONTCEL en plus des 299 ha déjà exploités ;

VU la demande concurrente déposée le 21 août 2014 par Monsieur FOLLIN Olivier domicilié à Chavanon, 63460 COMBRONDE, en ce qui concerne les parcelles YE 12 sur la commune de CHARBONNIERES-LES-VIEILLES, AO 6, 7, 11, 18, AD 338, 339, AC 190, 192, 194, 199, 200, 201, 202, 206, 207, 208, 218, 219, 232, 250, 277, 278, 279, 283, 284, 285, 286, 288, 289, 290, AC 123, 124, 137, 146, 147, 150, 151, 152, 157, 158, 165, 175, 176, 178, 179, 181, 182, 186, 187, 188, 189, AO 22, 24, 25, 28, 29, 234, 235, 236, 21, AP 68, 70, AP 175, 177, AB 113, 114, AO 253, 254, 255, AP 56, 59, 60, 61, AC 291, 292, 301, 314, AD 288, 349, 307, 308, 332, 333, 334, 335, 337, 340, AO 23, AC 138, 160, 161, 162, AC 191, AC 287, AC 209, 210, AC 177, AP 69 et AC 174 sur la commune de MONTCEL pour une surface totale de 36 ha 32 a 62 ca ;

VU la prolongation du délai d'instruction de la présente demande prononcée le 27 octobre 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 6 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT :

- que le GAEC des Vignolats, composé de deux associés âgés de 28 et 29 ans, met en valeur une superficie de 299 ha soit 149 ha par associé,
- que Monsieur FOLLIN Olivier âgé de 47 ans envisage de s'installer sur les terrains, objets de sa demande, qu'il a exploités en tant qu'ouvrier agricole du cédant pendant vingt-sept ans,
- que le projet d'installation qu'il a présenté à la commission départementale d'orientation de l'agriculture apparaît viable,
- que le schéma directeur départemental des structures du Puy-de-Dôme donne priorité aux demandes d'autorisation d'exploiter concernant une installation par rapport à celles concernant un agrandissement,

.../...

- qu'en conséquence, la demande de Monsieur FOLLIN Olivier est prioritaire à celle du GAEC des Vignolats,
- que 44 ha 04 a 84 ca faisant partie de la demande du GAEC des Vignolats ne font pas l'objet d'une demande concurrente et qu'il y a donc lieu de lui donner un avis favorable pour l'exploitation de ces terrains,
- que ces terrains pourront servir à la restructuration de son exploitation,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

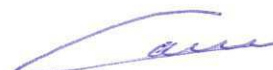
Article 1er :

Le GAEC DES VIGNOLATS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles YE 12 sur la commune de CHARBONNIERES-LES-VIELLES, AO 6, 7, 11, 18, AD 338, 339, AC 190, 192, 194, 199, 200, 201, 202, 206, 207, 208, 218, 219, 232, 250, 277, 278, 279, 283, 284, 285, 286, 288, 289, 290, AC 123, 124, 137, 146, 147, 150, 151, 152, 157, 158, 165, 175, 176, 178, 179, 181, 182, 186, 187, 188, 189, AO 22, 24, 25, 28, 29, 234, 235, 236, 21, AP 68, 70, AP 175, 177, AB 113, 114, AO 253, 254, 255, AP 56, 59, 60, 61, AC 291, 292, 301, 314, AD 288, 349, 307, 308, 332, 333, 334, 335, 337, 340, AO 23, AC 138, 160, 161, 162, AC 191, AC 287, AC 209, 210, AC 177, AP 69 et AC 174 sur la commune de MONTCEL d'une surface totale de 36 ha 32 a 62 ca et est autorisé à exploiter les parcelles C 14, C 28, YC 54, YE 11, YE 21, YE 35, YK 65, YK 74, YK 108, YR 55, C 41, AB 48, AB 49, AB 50, AB 51, AB 53, AB 54, AB 55, AB 218, AB 219, AB 221, AB 222, AB 223, AB 224, AB 232, AB 236, AB 248, AB 4, AB 5, AB 15, AB 34, AB 63, AB 64, AB 82, AB 86, AB 87, AB 88, AB 90, AB 96, AB99, AB 100, AB 197, AC 95, AC 141, AC 142, AC 143, AC 180, AC 183, AC 184, AC 185, AC 203, AC 205, AC 211, AC 241, AC 242, AC 264, AC 265, AC 266, AC 267, AC 269, AC 273, AC 276, AD 317, AD 318, AM 57, AP 25, AO 16, AP 54, AC 89, AC 93, AC 94, AB 124, AB 231, AB 230, AD 285, AP 174, AP 176 d'une surface totale de 44 ha 04 a 84 ca situés sur les communes de CHARBONNIERES-LES-VIEILLES et MONTCEL provenant de l'exploitation de Monsieur CHAMPEYROUX Alain.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des Territoires et les maires de CHARBONNIERES-LES-VIEILLES et MONTCEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 17 novembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
P^o/Le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Économie Agricole



Xavier CANELLAS

Voies de recours

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n ° 2014321-0012

**signé par
Voir dans le document**

le 17 Novembre 2014

**63 - DDT
63 - DDT SEA
63 - DDT Bureau droit d'exploiter droit foncier**

Arrêté préfectoral relatif à l'application du
contrôle des structures - Désision n ° 63 14
172 - Monsieur FOLLIN Olivier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Dossier n° 63 14 172

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **relatif à l'application du contrôle des structures**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 à L 331-10 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2001 établissant le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2009 modifié par les arrêtés du 7 mai 2010, du 12 décembre 2011, du 10 janvier 2012 et du 18 juin 2013 renouvelant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014241-0002 en date du 29 août 2014 donnant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, en ce qui concerne le contrôle des structures et l'arrêté préfectoral n° 2014245-0001/DDT63/SG/2014-0016 en date du 02 septembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande en date du 21/08/2014 par laquelle Monsieur FOLLIN Olivier domicilié à Chavanon, 63460 COMBRONDE, sollicite l'autorisation d'exploiter 36 ha 37 a 90 ca situés sur les communes de MONTCEL et CHARBONNIERES-LES-VIEILLES provenant de l'exploitation de Monsieur CHAMPEYROUX Alain ;

CONSIDÉRANT :

- que cette demande est concurrente à celle déposée le 4 juillet 2014 par le GAEC des Vignolats dont le siège d'exploitation est situé 15, rue Felix Lefaure, 63460 SAINT-MYON,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 6 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT :

- que le GAEC des Vignolats, composé de deux associés âgés de 28 et 29 ans, met en valeur une superficie de 299 ha soit 149 ha par associé,
- que Monsieur FOLLIN Olivier âgé de 47 ans envisage de s'installer sur les terrains, objets de sa demande, qu'il a exploité pendant vingt-sept ans en tant qu'ouvrier agricole de Monsieur CHAMPEYROUX Alain,

.../...

- que la loi et le schéma directeur départemental des structures du Puy-de-Dôme donnent la priorité aux demandes d'autorisation d'exploiter concernant une installation par rapport à celles concernant un agrandissement,
- qu'en conséquence il y a lieu d'accorder cette autorisation à la demande de Monsieur FOLLIN Olivier,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur FOLLIN Olivier **est autorisé** à exploiter les parcelles YE 12 sur la commune de CHARBONNIERES-LES-VIELLES, AO 6, 7, 11, 18, AD 338, 339, AC 190, 192, 194, 199, 200, 201, 202, 206, 207, 208, 218, 219, 232, 250, 277, 278, 279, 283, 284, 285, 286, 288, 289, 290, AC 123, 124, 137, 146, 147, 150, 151, 152, 157, 158, 165, 175, 176, 178, 179, 181, 182, 186, 187, 188, 189, AO 22, 24, 25, 28, 29, 234, 235, 236, 21, AP 68, 70, AP 175, 177, AB 113, 114, AO 253, 254, 255, AP 56, 59, 60, 61, AC 291, 292, 301, 314, AD 288, 349, 307, 308, 332, 333, 334, 335, 337, 340, AO 23, AC 138, 160, 161, 162, AC 191, AC 287, AC 209, 210, AC 177, AP 69, AC 174 et AC 172 sur la commune de MONTCEL d'une surface totale de 36 ha 37 a 90 ca provenant de l'exploitation de Monsieur CHAMPEYROUX Alain.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Départemental des Territoires et les maires de MONTCEL et CHARBONNIERES-LES-VIELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

Lempdes, le 17 novembre 2014
 Pour le Préfet et par délégation,
 P°/Le directeur départemental des territoires,
 Le chef du Service Économie Agricole


 Xavier CANELLAS

Voies de recours

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- ***soit un recours gracieux*** devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- ***soit un recours contentieux*** devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Décision n °2014308-0017

**63 - DDT
63 - DDT SEEF**

DECISION PREFECTORALE N °2014/
RF/04 Portant application du régime forestier
de parcelles de terrain appartenant à la section
de La Borne Largelier commune de Saint-
Alyre- es- Montagne

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFECTORALE N°2014/RF/04

Service Eau, Environnement et Forêt

Portant application du régime forestier
de parcelles de terrain appartenant à la section de La
Borne Largelier commune de Saint-Alyre-es-Montagne

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier,
VU l'arrêté préfectoral datant de 1944 portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la commune de Saint-Alyre-es-Montagne,
VU la délibération du conseil municipal de Saint-Alyre-es-Montagne en date du 14 décembre 2013,
VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire en date du 16 janvier 2014,
VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} -

Relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier			Surface sollicitée pour l'application du régime forestier		
					ha	a	ca	ha	a	ca
Section de LA BORNE LARGELIER	ST ALYRE ES MONTAGNE	A	896	Bois d'Adoux	54	99	54	01	10	00

La surface totale de la forêt soumise sur la commune de Saint-Alyre-es-Montagne est par conséquent arrêtée à : 56,0954 ha (01,1000 ha nouveaux ajoutés aux 54,9954 ha antérieurs).

Article 2 –

Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
Le maire de la commune de Saint-Alyre-es-Montagne,
Le directeur territorial de l'Office National des Forêts,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Saint-Alyre-es-Montagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 novembre 2014

Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau, environnement et forêt,

Béatrice MICHALLAND

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Décision n °2014322-0007

**63 - DDT
63 - DDT SEEF**

DECISION PREFECTORALE N °2014/
RF/05 portant application du régime forestier
et restructuration foncière de parcelles de
terrain appartenant aux sections de Ballot,
Biot, Bost, Buchelier, Le Biot/ La Quarte/
Pouget et Vanauze, Ossebet, Les Piquets,
Pouget, Pouget et Pirbal, La Quarte, La Rodde,
Salmondeche, Vanauze, Villevieille, commune
de La Goutelle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION PREFECTORALE N°2014/RF/05

Service Eau, Environnement et Forêt

portant application du régime forestier et restructuration foncière de parcelles de terrain appartenant aux sections de Ballot, Biot, Bost, Buchelier, Le Biot/La Quarte/ Pouget et Vanauze, Ossebet, Les Piquets, Pouget, Pouget et Pirbal, La Quarte, La Rodde, Salmondeche, Vanauze, Villevieille, commune de La Goutelle

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
- VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2, 214-3, D 214-4, R214-6, 214-7 et 214-8 du code forestier,
- VU les arrêtés préfectoraux portant application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la commune de La Goutelle :
 - * 22/11/1932 (section de Ballot)
 - * 30/10/1842 (section de Biot/La Quarte/Pouget/Vanauze)
 - * 18/11/1925 (section de Bost)
 - * 30/05/1975 (section de Buchelier)
 - * 18/11/1925 (section d'Ossebet)
 - * 13/12/1933 (section de Pouget et Pirbal)
 - * 22/11/1926 (section de Salmondeche)
 - * daté de 1890 (section de Vanauze)
 - * 18/11/1925 (section de Villevieille)
- VU la délibération du conseil municipal de La Goutelle en date du 20 janvier 2014,
- VU le procès verbal de reconnaissance contradictoire en date du 2 septembre 2014,
- VU les contrats du fonds forestier national passés entre le Ministère de l'Agriculture et la commune de La Goutelle :
 - * le 08/08/1975 n°5801-1-63- section« La Rodde, Ossebet et Les Piquets »
 - * le 08/08/1975 n°5802-1-63-430 section « Buchelier et Villevieille »
 - * le 18/05/1976 n°5902-1-63-430 section « Biot, La Quarte, Pouget et Vanauze »
- VU l'avis favorable de l'Office National des Forêts,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} -

Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Ballot	LA GOUTELLE	BD	161	Les Feuillots	4,8890	4,8890
		BD	268	Les Feuillots	1,2956	1,2956
TOTAL						6,1846

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Biot	LA GOUTELLE	AK	76	Terre Noire	9,1502	9,1502
TOTAL						9,1502

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants du Bost	LA GOUTELLE	AC	4	Charbonnet	5,4460	5,4460
TOTAL						5,4460

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Buchelier	LA GOUTELLE	BE	181	Les Rioux	7,3740	7,3740
TOTAL						7,3740

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Le Biot, La Quarte, Pouget et Vanauze	LA GOUTELLE	AK	8	Coural	15,0190	15,0190
		AK	14	Coural	11,7350	11,7350
		AO	100	Bois menu	0,6830	0,6830
TOTAL						27,4370

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants d'Ossebet	LA GOUTELLE	AX	32	Mory	3,1220	3,1220
		AX	33	Mory	0,7010	0,7010
		AY	127	Les Cotes	7,7420	7,7420
TOTAL						11,5650

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants des Piquets	LA GOUTELLE	AX	46	Mory	3,1860	3,1860
TOTAL						3,1860

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Pouget	LA GOUTELLE	AK	9	Coural	4,1680	4,1680
TOTAL						4,1680

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Pouget et de Pirbal	LA GOUTELLE	AH	94	Charbonnet	2,6360	2,6360
TOTAL						2,6360

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de La Quarte	LA GOUTELLE	AK	22	La Trioule	3,1920	3,1920
TOTAL						3,1920

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de La Rodde	LA GOUTELLE	AT	145	Communal de La Rodde	3,3431	3,3431
		AX	114	Les Fonts	0,0360	0,0360
		AX	117	Les Fonts	7,2743	7,2743
TOTAL						10,6534

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Salmondèche	LA GOUTELLE	BD	13	Lambert	5,4220	5,4220
TOTAL						5,4220

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Vanauze	LA GOUTELLE	AK	13	Coural	3,8500	3,8500
		AK	15	Coural	11,3820	5,9123
		AO	42	Lombard	10,9760	10,9760
		AO	194	Lombard	4,2475	4,2475
TOTAL						24.5158

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Villevieille	LA GOUTELLE	AZ	49	Panelet	1,4460	1,4460
		AZ	59	Panelet	1,9610	1,9610
		AZ	68	Chirol	0,9780	0,9780
		BE	34	Les Querias	1,0650	1,0650
		BE	172	Les Querias	6,1940	6,1940
		BE	178	Les Querias	1,5000	1,5000
		BH	221	Les Querias	1,1400	1,1400
TOTAL						14,284

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : 0 ha

Article 2 –

Relèvent du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans les tableaux ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Ballot	LA GOUTELLE	BD	161	Les Feuillots	4,8890	4,8890
		BD	268	Les Feuillots	1,2956	1,2956
TOTAL						6,1846

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **6,1846 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Biot	LA GOUTELLE	AK	76	Terre Noire	9,1502	9,1502
TOTAL						9,1502

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **9,1502 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants du Bost	LA GOUTELLE	AC	4	Charbonnet	5,4460	5,4460
		AC	51	Charbonnet	38,0570	6,4327
TOTAL						11,8787

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **11,8787 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Buchelier	LA GOUTELLE	BE	181	Les Rioux	7,3740	7,3740
TOTAL						7,3740

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **7,3740 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Le Biot, La Quarte, Pouget et Vanauze	LA GOUTELLE	AK	8	Coural	15,0190	15,0190
		AK	14	Coural	11,7350	11,7350
		AO	100	Bois menu	0,6830	0,6830
TOTAL						27,4370

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **27,4370 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants d'Ossebet	LA GOUTELLE	AX	32	Mory	3,1220	3,1220
		AX	33	Mory	0,7010	0,7010
		AY	127	Les Cotes	7,7420	7,7420
TOTAL						11,5650

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **11,5650 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants des Piquets	LA GOUTELLE	AX	46	Mory	3,1860	3,1860
TOTAL						3,1860

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **3,1860 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Pouget	LA GOUTELLE	AK	9	Coural	4,1680	4,1680
TOTAL						4,1680

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **4,1680 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Pouget et de Pirbal	LA GOUTELLE	AH	94	Charbonnet	2,6360	2,6360
TOTAL						2,6360

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **2,6360 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de La Quarte	LA GOUTELLE	AK	22	La Trioule	3,1920	3,1920
		AL	45	Les Cotes	2,6680	2,6680
		AL	48	Les Cotes	0,0630	0,0630
TOTAL					5,9230	5,9230

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **5,9230 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de La Rodde LA GOUTELLE		AT	145	Communal de La Rodde	3,3431	3,3431
		AX	114	Les Fonts	0,0360	0,0360
		AX	117	Les Fonts	7,2743	7,2743
TOTAL					10,6534	10,6534

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **10,6534 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Salmondèche	LA GOUTELLE	BD	13	Lambert	5,4220	5,4220
TOTAL					5,4220	5,4220

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **5,4220 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Vanauze	LA GOUTELLE	AK	13	Coural	3,8500	3,8500
		AK	15	Coural	11,3820	5,9240
		AM	140	Sagna Est	3,3180	1,100
		AO	38	Lombard	0,8880	0,8880
		AO	42	Lombard	10,9760	10,9760
		AO	47	Lombard	1,1970	1,1970
		AO	149	Sous le Liere	0,4000	0,4000
		AO	194	Lombard	4,2475	4,2475
		AO	196	Lombard	0,2220	0,2220
AO	212	Les Rivaux	1,5530	1,5530		
TOTAL					30,3575	30,3575

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **30,3575 ha**

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Habitants de Villevieille	LA GOUTELLE	AZ	49	Panelet	1,4460	1,4460
		AZ	59	Panelet	1,9610	1,9610
		AZ	68	Chirrol	0,9780	0,9780
		BE	34	Les Querias	1,0650	1,0650
		BE	172	Les Querias	6,1940	6,1940
		BE	178	Les Querias	1,5000	1,5000
		BH	221	Les Querias	1,1400	1,1400
TOTAL					14,2840	14,2840

La surface totale de la forêt est par conséquent arrêtée à : **14,2840 ha**

Article 3 –

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux relatifs à l'application du régime forestier de parcelles de terrain appartenant à la commune de La Goutelle :

- * 22/11/1932 (section de Ballot)
- * 30/10/1842 (section de Biot/La Quarte/Pouget/Vanauze)
- * 18/11/1925 (section de Bost)
- * 30/05/1975 (section de Buchelier)
- * 18/11/1925 (section d'Ossebet)
- * 13/12/1933 (section de Pouget et Pirbal)
- * 22/11/1926 (section de Salmondeche)
- * daté de 1890 (section de Vanauze)
- * 18/11/1925 (section de Villevieille)

Article 4 –

Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
Le maire de la commune de La Goutelle,
Le directeur territorial de l'Office National des Forêts,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de La Goutelle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2014

Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau, environnement et forêt, ✖

Béatrice MICHALLAND

Voies et délais de recours : La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014318-0005

signé par
Pour le préfet et par délégation, la sous- préfète d'ISSOIRE Christine BONNARD.

le 14 Novembre 2014

63 - DDT
63 - SPAR
63 - Planification Grand Clermont

Arrêté du 14 novembre 2014 portant
approbation de la carte communale de
LUDESSE

PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Clermont-Ferrand, le 14 NOV. 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMENAGEMENT RISQUES

ARRETE
portant approbation de la carte
communale de LUDESSE

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124-1 et suivants, et R 124-1 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal de Ludesse en date du 09 octobre 2014, approuvant la carte communale ;
SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

- A) Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de Ludesse.
- B) La carte communale comprend :
- un rapport de présentation,
 - un plan de zonage.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.
Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de Ludesse,
- au directeur départemental des territoires.

Le Préfet ,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoire,



Christine BONNARD



PREFECTURE PUY- DE- DOME

RECEPISSE

signé par
Voir dans le document

le 17 Novembre 2014

63 - DIRECCTE
63 - UT 63

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré sous le numéro SAP 804975571 à la SARL SOLUTIA CLERMONT-FERRAND JAUDE



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

Unité territoriale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 804 975 571
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014213-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 1^{er} août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim ;

Vu l'arrêté 2014/Direccte/18 du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 13 octobre 2014 par la SARL SOLUTIA CLERMONT-FERRAND JAUDE sise 15-17, rue du Pré la Reine – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL SOLUTIA CLERMONT-FERRAND JAUDE, sous le n° SAP 804975571 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 13 octobre 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne

Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique – CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00 RECEPISSE - 21/11/2014

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2014

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**

SIGNE

Sylvie MANHES



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

**signé par
Voir dans le document**

le 13 Novembre 2014

**63 - DRAAF
SRAL**

Arrêté préfectoral n ° DRAAF-307-1 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine

<p>LE PREFET DE L'ALLIER</p>	<p>LE PREFET DU CANTAL CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE</p>
<p>LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR</p>	<p>LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE PREFET DU PUY DE DOME OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE</p>

ARRÊTÉ N°DRAAF-307-1

portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovine

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

CONSIDERANT que les préfets des départements de la région Auvergne doivent procéder à la sélection d'un organisme pouvant bénéficier d'une délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la santé animale ;

CONSIDERANT que pour simplifier la procédure de recueil des candidatures et d'instruction, il s'avère utile de la faire réaliser au niveau régional ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne ;

ARRÊTE

Article. 1^{er}. Tâches déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières

Un appel à candidature est ouvert pour :

A/ la délégation de tâches particulières liées aux contrôles pour la surveillance sanitaire des exploitations au regard des maladies de catégories I et II en filière bovine. Ces tâches sont regroupées dans les trois domaines suivants :

1. L'organisation de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
2. Le suivi de la réalisation et la conformité de la prophylaxie de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
3. Le contrôle de réalisation des conditions sanitaires liées à l'introduction ou à la sortie des mouvements ;

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture suivant le calendrier défini à l'article 2. La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire de la région Auvergne.

La délégation débute le 1er janvier 2015. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2015-2019), et d'une convention d'exécution technique et financière annuelle.

[B/ la prise en charge de missions confiées au titre de l'article L. 201-9]

La gestion de l'édition et l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS).

Article 2. Conditions à remplir et pièces à fournir

Les candidats déposent au plus tard le 30 novembre 2014 un dossier de candidature complet comprenant :

- a) les statuts de l'organisme du candidat ;
- b) Une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation il doit fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation ;
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Auvergne dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2. Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

- f) des garanties concernant :
 - les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des tâches déléguées ;

- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique dont le modèle est fourni en annexe ;
- l'engagement à se conformer aux termes du cahier des charges ;

Le candidat fournira également :

- g) un document expliquant pourquoi, le cas échéant, il ne s'estime pas en mesure de satisfaire d'emblée à l'ensemble des délégations proposées et comment il envisage d'y répondre pendant la durée de la convention cadre pluriannuelle ;
- h) tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

Article 3. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les candidatures sont déposées à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Alimentation, 16 B rue Aimé Rudel, BP 45, 63 370 LEMPDES et transmises par message électronique à sral.draaf-auvergne@agriculture.gouv.fr au plus tard le 30 novembre 2014. La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 15 décembre 2014. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2.

Article 4. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par chacun des préfets de département et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées.

Article 5.

Le Préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme, le préfet de l'Allier, le préfet du Cantal, le préfet de la Haute-Loire, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne, et des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2014

SIGNE

Le préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme
Michel FUZEAU

Le Préfet de L'Allier
Arnaud COCHET

Le Préfet du Cantal
Richard VIGNON

Le Préfet de la Haute-Loire
Denis LABBE



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Autre

63 - DRAAF SRAL

Arrêté préfectoral n ° DRAAF-307-2 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime

LE PREFET DE L'ALLIER	LE PREFET DU CANTAL CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR	LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE PREFET DU PUY DE DOME, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTE N°DRAAF- 307-2

relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime.

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

VU l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

CONSIDERANT que les préfets des départements de la région Auvergne doivent procéder à la sélection d'un organisme pouvant bénéficier d'une délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la santé végétale ;

CONSIDERANT que pour simplifier la procédure de recueil des candidatures et d'instruction, il s'avère utile de la faire réaliser au niveau régional ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Missions déléguées, secteur géographique, convention cadre de délégation et conditions financières.

Un appel à candidature est ouvert pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application du code rural et de la pêche maritime, et notamment de l'article L.201-13. Ces tâches sont regroupées dans les missions suivantes :

- l'inspection et la délivrance du Passeport Phytosanitaire Européen (PPE) comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
- l'inspection en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation et des Documents d'Information Phytosanitaire Intra-Communautaire (DIPIC) ;
- les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
- le contrôle de mesures ordonnées par le Préfet de la région Auvergne dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles ;

Les quatre premières missions listées ci-avant sont précisées en annexe 1. Elles sont déléguées suivant le calendrier défini en annexe 2.

Sont par ailleurs précisés en annexe 3, les volumes minimum délégués pour chaque mission, en terme notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir.

D'autres missions notamment celles relatives à des prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants pourront être déléguées en cas de besoin par avenant à la convention cadre visée ci-après.

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire de la région Auvergne.

La délégation démarre au plus tôt le 1er janvier 2015. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans et d'une convention d'exécution technique et financière annuelle.

La convention cadre pluriannuelle et la convention d'exécution technique et financière annuelle peuvent être modifiées par avenant après accord des deux parties.

Les modalités de financement sont définies dans la convention cadre.

ARTICLE 2 : conditions à remplir et pièces à fournir

Ne peuvent être délégataires que les organismes reconnus organismes à vocation sanitaire et les organismes dont la liste figure à l'article D. 201-44 du code rural et de la pêche maritime.

Les candidats déposent avant le 30 novembre 2014 un dossier de candidature, complet comprenant :

1° - Une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme membre de la Coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux couvrant l'activité déléguée conformément au 1° du R. 201-39 du code rural et de la pêche maritime. Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation il fournit ou s'engage à fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation.

2° - Un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.

3° - Un document attestant de l'équilibre financier de la structure.

4° - Une garantie de :

- moyens en personnels suffisants à l'exercice des missions déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'indépendance et l'impartialité des personnels en s'assurant, notamment, de l'absence d'intérêt commercial ou de participation financière aux exploitations et établissements contrôlés. A ce titre, l'organisme candidat déclare que la rémunération des personnes chargées d'effectuer les activités déléguées ne dépend pas du nombre d'inspections effectuées ni de leurs résultats.

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au 2° et au 3° du présent article.

Le candidat fournira également les autres documents suivants:

- un document attestant de son expérience dans la région Auvergne dans les domaines sanitaires concernés.
- un document expliquant pourquoi, le cas échéant, le candidat ne s'estime pas en mesure de satisfaire à l'ensemble des délégations proposées, ou, à l'inverse, il s'estime pouvoir aller au-delà. Il lui est également proposé d'indiquer ses capacités maximales pour chacune des missions.
- une estimation du coût de la journée consacrée à la réalisation de chaque mission déléguée, calculé sur l'exercice comptable prévisionnel 2015 suivant la méthode retenue dans la convention cadre.

La copie des pièces déjà transmises à l'administration dans le cadre d'autres démarches et répondant à la demande formulée dans le présent article sera acceptée. Dans ce cas il sera précisée la démarche concernée et la date de dépôt du dossier visé.

ARTICLE 3 : instruction des dossiers et délai de réponse.

Les candidatures sont déposées à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Alimentation, 16 B rue Aimé Rudel, BP 45, 63 370 LEMPDES et transmises par message électronique à sral.draaf-auvergne@agriculture.gouv.fr au plus tard le 30 novembre 2014. Le délégataire désigné en sera averti par courrier de notification après le 15 décembre 2014. Le choix sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature, et tout particulièrement ceux contenus dans les autres documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 : suivi de la délégation

Le suivi de la délégation est confié à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Le délégataire peut être appelé à tout moment à fournir à la DRAAF toute pièce de nature à attester qu'il respecte les conditions de délégation, ainsi que tous dossiers et éléments techniques ou financiers relatifs à l'exécution des tâches déléguées.

Il pourra lui être demandé de fournir à la DRAAF l'ensemble des suivis, évaluations et supervisions et de lui faire connaître, le cas échéant, le lieu d'exécution de ses missions pour un contrôle sur place.

ARTICLE 5

Le Préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme, le préfet de l'Allier, le préfet du Cantal, le préfet de la Haute-Loire, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne, et des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2014

SIGNE

Le préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme
Michel FUZEAU

Le Préfet de L'Allier
Arnaud COCHET

Le Préfet du Cantal
Richard VIGNON

Le Préfet de la Haute-Loire
Denis LABBE

ANNEXE 1 Natures des missions et répartition des activités liées aux missions d'inspection déléguées et aux autres missions confiées au sein de chaque processus.

Passeport phytosanitaire européen (PPE)	Export	Surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE)	Contrôle de l'exécution des mesures ordonnées (CMOR)
---	--------	---	--

identification/caractérisation des sites	Création / Délétion / Changement de statut Établissements dans le registre	Réception demande	Identification et caractérisation des sites	
	Gestion des DAA			
	Mise à jour registre immatriculation (nouvelles campagnes, nouvelles activités, ...)			
	instruction des demandes de facilitation d'usage	instruction des demandes de facilitation d'usage		
	Signature et envoi des conventions de facilitation d'usage	Signature et envoi des conventions de facilitations d'usage		

			Prospection	
inspection	Programmation des sites	Programmation des sites	Programmation des sites	
	Programmation des périodes (planification)	Programmation des périodes (planification)	Programmation des périodes (planification)	
		Recherche réglementation		
	Inspection : établissement (documentaire et technique) + végétaux	Inspection établissement (documentaire et technique) + cultures et/ou lots	Inspection végétaux	Inspection : établissement (documentaire et technique) et/ou de végétaux
	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements
	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements
	Consignation	Consignation	Consignation	Consignation
	décision levée de consignation	décision levée de consignation	décision levée de consignation	décision levée de consignation
	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation
	Enquête épidémiologique amont/aval	Enquête épidémiologique amont/aval	Enquête épidémiologique amont/aval	
	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV

Arrêté relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime.

ANNEXE 2

Nature de mission	Bloc	Année prévisionnelle de première délégation du bloc
Passeport phytosanitaire européen	Identification/caractérisation des sites	2015
	Inspection	2015
	Délivrance des documents	2015
Export	Inspection	2019
Surveillance des organismes réglementés ou émergents	Identification/caractérisation des sites	2015
	inspection	2015
Contrôle de l'exécution des mesures ordonnées	Inspection	2019

ANNEXE 3

Nature de mission	Nombre minimum d'établissements délégués en 2015	Nombre de journées de travail déléguées en 2015	Indications éventuelles sur la saisonnalité
Passeport phytosanitaire européen	bloc inspection : 47 inspections dans 32 établissements (77j) + bloc délivrance des documents : instruction documentaire et délivrance des PPE (20j)	97 jours	- les visites sharka doivent être réalisées entre le 01/05 et le 31/07 - les visites PPE doivent être réalisées entre le 01/04 et le 31/10 - 70 % des visites PPE doivent être réalisées entre le 01/05 et le 30/09 - les délivrances de PPE sont instruites entre le 01/11 et le 30/04
Export	0	0	
Surveillance des organismes réglementés ou émergents	- plan de surveillance (PS) capricornes asiatiques (14,5j) - PS nématode du pin (13,5j) - PS cynips du châtaignier (8j) - PS flavescence dorée de la vigne (19,5j) - PS pommes de terre (43j) - PS nématodes sur légumes (9j) - PS mildiou du tournesol (6,5j) - PS feu bactérien (20j)	134 jours	
Contrôle de l'exécution des mesures ordonnées	0	0	

Arrêté relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime.



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014318-0008

**signé par
Voir dans le document**

le 14 Novembre 2014

**63 - DREAL
63 - Service Eau, Biodiversité et Ressources
Pôle nature**

Arrêté relatif à une autorisation de naturalisation, de transport et d'exposition d'espèces protégées Spécimen : Grand cormoran «Phalacrocorax carbo sinensis » Fédération Départementale des Chasseurs du Puy- de- Dôme



PREFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

Arrêté
relatif à une autorisation de naturalisation, de transport et d'exposition
d'espèces protégées
Spécimen : Grand cormoran «*Phalacrocorax carbo sinensis* »

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'Environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2,

Vu le livre II du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensi*),

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets,

Vu la Circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP N° 0002 du 15 février 2000 et DNP/CCF N° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/86 du 26 août 2013 conférant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DREAL/112 du 2 juin 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne à certains de ses collaborateurs,

Vu la demande, en date du 3 novembre 2014, présentée par Monsieur Dominique BUSSON, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme – Marmilhat – 26, rue Aimé Rudel – 63370 LEMPDES,

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme est autorisée à naturaliser, transporter et exposer un spécimen de Grand cormoran «*Phalacrocorax carbo sinensis* ».

Article 2 : Cette autorisation est accordée à des fins pédagogiques (animations scolaires) et de sensibilisation dans le cadre des formations des chasseurs.

Article 3 : La naturalisation est effectuée par Monsieur Geoffrey MEALLET, artisan taxidermiste – 22, rue des Vernades – 63320 CHIDRAC inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous numéro SIRET 400 707 931 00038.

La pièce naturalisée est placée sur un socle indissociable sur lequel figurent de façon apparente, les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce et la forme de protection juridique dont elle bénéficie,

Doivent figurer sous le socle :

- le nom du bénéficiaire de la dérogation à l'interdiction de naturalisation et la date de la dérogation,
- le lieu, la date de découverte du spécimen et la cause de la mort,
- le nom du taxidermiste ayant effectué la naturalisation et le numéro d'inscription de celui-ci au répertoire des métiers ou au registre du commerce.

Article 4 : Le spécimen sera conservé dans des conditions permettant sa conservation de longue durée dans les locaux de la Fédération départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 14 novembre 2014

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
P.O, le Chef du Service de l'Eau,
de la Biodiversité et des ressources

signé

Christophe CHARRIER



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2014316-0017

signé par
Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général, Thierry SUQUET.

le 12 Novembre 2014

63 - DREAL
UT 63 et UT 03

Arrêté préfectoral complémentaire modifiant
les dispositions appliquées à la Société
CENTRE SPÉCIALITÉS
PHARMACEUTIQUES (CSP), sur le
territoire de la commune de Cournon-
d'Auvergne



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral complémentaire
modifiant les dispositions appliquées à la
Société CENTRE SPÉCIALITÉS
PHARMACEUTIQUES (CSP),
sur le territoire de la commune de
Cournon-d'Auvergne

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, son titre 1er du livre V et notamment son article R.512-31 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 14 septembre 2001 et 19 janvier 2010 autorisant la Société CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (CSP) à exploiter un entrepôt de stockage de produits pharmaceutiques sur le territoire de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires des 29 juillet 2010 et 27 septembre 2010 ;

VU le dossier de déclaration de modifications envoyé le 15 avril 2014 par l'exploitant ;

VU le rapport et les propositions en date du 25 septembre 2014 de l'Inspection des Installations Classées ;

VU l'avis en date du 10 octobre 2014 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

VU le projet d'arrêté porté le 17 octobre 2014 à la connaissance du demandeur ;

CONSIDERANT que les modifications demandées par l'exploitant ne constituent pas un changement substantiel des éléments du dossier de demande d'autorisation ;

CONSIDERANT que la situation administrative et les prescriptions applicables au site doivent être actualisées ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

TITRE 1 - MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

1.1 Modifications des prescriptions

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2010 autorisant la Société CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES (CSP), dont le siège social est situé 76 Avenue du Midi 63800 COURNON D'AUVERGNE, à étendre les installations d'entreposage de produits pharmaceutiques qu'elle exploite à la même adresse, sont modifiées suivant les dispositions du présent arrêté.

1.2 Nature des installations

A l'article 1.2.1 la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées est actualisée comme suit :

Rubriques	Désignation des activités	Volume	Régime ⁽¹⁾	Seuil
1432-2a	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables : <ul style="list-style-type: none"> - 120 m³ de produits renfermant des LI - 2,5 m³ de FOD 	Céq = 121 m ³	A	100 m ³
1530-1	Dépôts de bois , papier, carton ou matériaux combustibles analogues : palettes et cartons d'emballage	85 000 m ³	A	50 000 m ³
1510-2	Stockages de produits combustibles (> 500 t) en entrepôts couverts : 4 cellules de stockage (MGH1 : 84 480 m ³ ; stockage 1A : 5 268 m ³ ; MGH2 : 61 887 m ³ et MGH3 : 52 700 m ³) Total : 204 335 m ³	204 335 m ³ 65 000 t	E	50 000 m ³ 500 t
1185-2-a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009. 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	834 kg	DC	300 kg
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	200 kW	D	50 kW

(1) : A : autorisation E : enregistrement D : Déclaration

1.3 Situation de l'établissement

L'article 1.2.3 est remplacé par le suivant :

"Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
COURNON-D'AUVERGNE	Section CB n° 22, 30, 41, 45, 49, 59 à 62, 69, 72, 75 et 80 à 82

Coordonnées Lambert 2 étendu de l'établissement: : X = 665 350 ; Y = 2 080 990 (entrée du site)."

1.4 Surface de l'établissement

L'article 1.2.4 est remplacé par :

"La surface totale du terrain est de 88 600 m²."

1.5 Consistance des installations autorisées

L'article 1.2.5 est remplacé par :

"L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- dépôt 1:
 - stockage MGH1 : stockage de produits pharmaceutiques sur palettiers, d'un volume de 84 480 m³ et d'une surface de 7 289 m² ;
 - zone de préparation 1 d'une surface de 6 257 m² ;
 - local de charge ;
- dépôt 1A :
 - stockage 1A, d'un volume de 5 268 m³ et d'une surface de 1 013 m² ;
 - la chambre froide 2, d'un volume susceptible d'être stocké de 1750 m³, et d'une surface de 781 m² ;
 - une zone de préparation froide, d'une surface de 1 122 m² ;
 - un surgélateur d'un volume de l'ordre de 30 m³ ;
 - la chambre froide 3, d'un volume susceptible d'être stocké de 1300 m³, et d'une surface de 506 m² ;
- dépôt 2 :
 - stockage MGH2, d'un volume de 61 887 m³ et d'une surface de 5 894 m² ;
 - stockage MGH2bis, d'une surface de 1 848 m² et d'une capacité de stockage de 120 m³ dédié aux liquides inflammables ;
- dépôt 3 :
 - stockage MGH3, d'un volume de 52 700 m³ et d'une surface de 5 019 m² ;
- zone de préparation 2 et 3, d'une surface de 8 743 m², avec présence d'une mezzanine au niveau de préparation 3 (4 262 m²), contenant également :
 - le local de stockage des aérosols, d'un volume maximal de 120 m³ ;
 - un local de charge ;
- des locaux techniques : local sprinkler, transformateurs ;
- un bâtiment administratif."

1.6 Cessation d'activité

Le premier alinéa de l'article 1.6.6 est remplacé par :

"Sans préjudice des dispositions des articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement, la réhabilitation du site prévue à l'article R. 512-39-3 du dit code est effectuée en vue de permettre son usage ultérieur de « zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services »."

1.7 Arrêtés, circulaires, instructions applicables

Le tableau du chapitre 1.8 est remplacé par le suivant :

<i>Dates</i>	<i>Textes</i>
04/08/14	Arrêté du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185 (à partir du 1 ^{er} janvier 2015)
16/07/12	Arrêté du 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles de liquides inflammables exploités au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et présents dans un entrepôt couvert soumis au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 de cette même nomenclature
29/02/12	Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement
04/10/10	Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
15/04/10	Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations

Dates	Textes
	classées pour la protection de l'environnement
29/09/08	Arrêté du 29 septembre 2008 relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées
31/01/08	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
07/05/07	Arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatique
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du code de l'environnement "circuits de traitement des déchets "
02/04/02	Arrêté du 02 avril 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185 (jusqu'au 1 ^{er} janvier 2015)
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

1.8 Protection contre la foudre

La référence à l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 à l'article 7.3.4 est remplacée par celle à l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010.

1.9 Registre déchets

Le a) de l'article 9.2.2 est remplacé par :

"L'exploitant tient un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortant. Le contenu minimal des informations du registre est fixé en référence à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement."

1.10 Déclaration annuelle des déchets

L'article 9.3.1 est remplacé par :

"Dès lors que les déchets dangereux produits ou expédiés dépassent 2 tonnes par an, ou que les émissions atmosphériques d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dépassent 1 kg par an, ou que les émissions atmosphériques d'hydrofluorocarbones (HFC) dépassent 100 kg par an, l'exploitant est tenu d'effectuer chaque année, avant le 31 mars de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente, une déclaration à l'administration conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 suscitée."

1.11 Plan de l'établissement

Le plan du titre 11 est remplacé par celui annexé au présent arrêté.

1.12 Respect des autres législations et réglementations

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS À CARACTERE ADMINISTRATIF

2.1 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.
- Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

2.2 Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de Courmon-d'Auvergne par les soins du Maire pendant un mois.

2.3 Exécution et copies

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Courmon-d'Auvergne ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- au Responsable de l'Unité Territoriale Allier – Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé

Thierry SUQUET

PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

